



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

---  
COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024  
(Article L. 2121-15 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 17 octobre 2024, le Conseil Municipal de la commune de Creuzier-le-Vieux, dûment convoqué le 12 octobre 2024, s'est réuni à 19h15 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard CORRE, Maire.

**Membres présents :** M. CORRE Bernard (*Maire*), M. CORRE Daniel, Mme SOARES, M. QUAIRE, Mme JAYAT, (*Adjoints*), M. CROUZIER, M. GODEFROY, Mme BRADEL, M. MARQUIS (Conseillers délégués), M. BUCK, Mme PORTEJOIE, M. GOUGAT, Mme BERTHELOT, M. AMOUR, Mme FINAT, M. BERTIN, M. LEDET, Mme RICHE, Mme ALVES (*Conseillers municipaux*)

**Membres absents ayant donné pouvoir :** Mme CHAMOUX-BOUILLON à M. CORRE Bernard, M. FAYET à M. CROUZIER, Mme GAILLE à M. GOUGAT, Mme GONDAT à Mme SOARES

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 23

**Ordre du jour :**

**I – Approbation du procès-verbal de la séance du 04 septembre 2024**

**II - Délibérations**

- Emprunts
- Décision Modificative n°2
- Compte Financier Unique (CFU)
- Modification régie services à la population
- Contrats d'Engagement Educatif animateurs mineurs
- Adhésion contrat groupe assurance statutaire
- Règlement Intérieur de l'Accueil Occasionnel
- Séjour ski Accueil de Loisirs
- Aide financière rénovation façades
- EPF
- RCVCB

**III – Questions diverses**

La séance ouverte, Mme Karen BERTHELOT a été élue Secrétaire de séance

---

**I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2024**

Une remarque est faite sur les noms des élus s'étant abstenus ou s'étant positionnés contre, la proposition d'avis favorable sur l'acquisition d'un pavillon actuellement sous bail social. La précision est apportée et intégrée.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 septembre 2024 est ainsi approuvé à l'unanimité.

## II – DÉCISIONS

### BUDGET COMMUNAL

#### 1. Autorisation de recours à l'emprunt

Afin de pourvoir au financement du programme d'investissement de la commune, et conformément aux orientations adoptées lors du vote du Budget Primitif 2024, des offres de prêts bancaires ont été sollicitées auprès du Crédit Agricole, du Crédit Mutuel et de la Banque Postale.

La Commission des Finances s'est réunie et a retenu la proposition du Crédit Agricole suivante :

Montant de l'offre de prêt	250 000,00 euros
Objet	Investissements 2024
Durée	120 mois
Taux fixe	3,41 %
Fréquence des échéances	Trimestrielle
Type d'échéances	Capital constant
Somme des intérêts	43 690,63 €
Frais de dossier	250,00 €

Cette proposition est soumise à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Elle est adoptée à la majorité des voix :

- 0 voix contre
- 22 voix pour
- 1 abstention (Monsieur LEDET)

#### 2. Décision Modificative n° 2 au budget principal 2024 de la commune

Des besoins nouveaux sont apparus et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Il s'agit du changement du ballon d'eau chaude de la salle des fêtes, dont le coût de remplacement s'élève à 5 453,00 €.

En commission bâtiments et voirie, il avait été validé le principe de changement, et l'intégration dans l'enveloppe globale budgétisée au BP 2024 de remplacement du ballon d'eau chaude des vestiaires football du stade René CORRE (pour mémoire 16 622,40 €).

Différents prestataires ont été sollicités : le coût total des 2 opérations dépassera cette enveloppe.

Dans ce contexte, la Décision Modificative (DM) ajuste les prévisions du Budget Primitif 2024 et complète les crédits budgétaires en fonction de ces nouveaux besoins.

Il est proposé un transfert depuis le VRNS.

Monsieur LEDET demande si ce sont des prestataires locaux qui sont sollicités sur ce type d'intervention. Monsieur le Maire indique que des demandes de devis ont été faites, le prestataire retenu est localisé à Creuzier-le-Vieux.

La proposition de Décision Modificative n°1 est ainsi présentée comme suit :

Décision Modificative n°1 - Transfert de crédits			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
2118 (21) - 113 : Autres terrains	- 5 453,00 €		
2131 – 135 : Bâtiments publics	+ 5 453,00 €		
	<b>0,00</b>		

La Décision Modificative n°2, telle que présentée, est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

### 3. Passage au Compte Financier Unique (CFU)

Le Compte Financier Unique (CFU) est une fusion entre le Compte Administratif produit par l'Ordonnateur et le compte de gestion produit par le Comptable Public

Ce document est une mesure de simplification. Il donne une information plus simple et plus lisible à travers un seul document. Il améliore par ailleurs la qualité des comptes en faisant directement apparaître les éventuelles données discordantes. Grâce à une procédure de réalisation entièrement dématérialisée, des contrôles automatisés de cohérence ont lieu entre les données de la commune et celles du Comptable Public.

Il est à noter que le Compte Financier Unique (CFU) sera obligatoirement généralisé au plus tard sur l'exercice 2026. Cette généralisation concernera également les budgets de type CCAS.

La possibilité de produire un CFU est donnée néanmoins à l'ensemble des collectivités dès l'exercice 2024.

Le passage au CFU n'entraîne aucun coût supplémentaire pour la commune quant à sa mise en place.

Il est ainsi proposé d'approuver, pour la commune, un passage en CFU dès l'exercice 2024.

**La proposition est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal.**

### 4. Modification de la régie de recettes « Services à la population »

Lors de la séance du Conseil Municipal du 04 septembre 2024, la création d'une régie de recettes « Services à la population » avait été adoptée.

Cette régie comptable permet l'encaissement des produits suivants :

- Produits issus de la vente de fluides (eau) sur l'aire de service de camping-cars située rue de la Mairie – 03300 CREUZIER-LE-VIEUX ;

- Produits issus de la vente de tickets et/ou billets lors de manifestations et évènements organisés par la commune ;
- Produits issus de la vente de tickets pour le restaurant scolaire (*le cas échéant*).

Il est proposé d'ajouter l'encaissement des produits issus de la location des salles communales.

Il est noté que cet ajout n'a pas d'impact sur le montant de l'indemnité versée annuellement au Régisseur principal. Celle-ci est fixée selon la réglementation en vigueur.

**La proposition est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal**

## PERSONNEL

### **5. Évolution du forfait de rémunération des animateurs mineurs recrutés sous Contrats d'Engagement Educatif**

Lors de sa séance du 05 juin 2024, le Conseil Municipal a créé 17 postes permettant le recrutement d'animateurs pour l'Accueil de Loisirs en Contrats d'Engagement Educatif, du 1er juin 2024 au 30 mai 2025.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est destiné aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle, des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs.

Un forfait de rémunération brute / jour avait été approuvé : 67 € + 1/10ème congés payés.

L'Accueil de Loisirs est néanmoins amené à recruter des animateurs mineurs, à partir de 16 ans, notamment dans le cadre de la préparation du BAFA.

Les mineurs sont soumis à un cadre plus restrictif de temps de travail :

- 35 heures hebdomadaires maximales ;
- 8 heures journalières maximales ;
- Interdiction du travail de nuit :
  - Entre 20 heures et 6 heures pour les jeunes de moins de 16 ans ;
  - Entre 22 heures et 6 heures pour les adolescents de 16 à 18 ans ;
- 2 jours de repos hebdomadaires consécutifs obligatoires.

Ainsi, et pour des raisons d'équité, il convient de différencier et de préciser les modalités de rémunération et de temps de travail des animateurs mineurs.

Il est proposé

- Un prorata du forfait approuvé pour les majeurs, soit une rémunération forfaitaire de 53,00 € + 1/10ème congés payés au lieu de 67,00 € (sur la base d'un calcul fait sur une journée de 10 heures pour les majeurs et 8 heures pour les mineurs)

Les autres conditions définies par la délibération de juin demeureraient inchangées.

**La proposition est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.**

### **6. Proposition d'adhésion au contrat groupe 2025 – 2028 d'assurance statutaire**

Le contrat d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion de l'Allier (CDG 03) auprès de GRASSAVOYE garantissant les risques statutaires, auquel la commune a adhéré, arrive à échéance au 31/12/2024.

Le CDG 03 propose à la commune d'adhérer à un nouveau contrat d'assurance à compter du 01/01/2025, auprès de GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE.

La souscription d'un contrat d'assurance statutaire permet à la commune d'assurer les risques financiers supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé de ses agents, et de garantir la continuité de service en couvrant le coût de remplacement.

Les conditions proposées sont :

- Assureur : GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne
- Courtier : Siaci Saint Honoré
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions du contrat qui concernent les agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions (garanties / franchises / taux) :

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire	8.34%

Garanties IJ 80%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire	6.92%
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire	6.75%
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours en maladie ordinaire	6.69%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours cumulée en maladie ordinaire	6.69%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.16%

Conditions du contrat qui concernent les Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions (garanties / franchise / taux) :

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.44%
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.37%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.25%

Le taux de cotisation actuel est de 5,65 % avec une garantie IJ à 80 % et une franchise de 15 jours.

Il est indiqué que l'impact financier de 2024 est de :

- Personnel CNRACL : 36 206,76 €
- Personnel IRCANTEC : 214,22 €

Monsieur BERTIN demande le montant de l'impact financier 2023.  
Celui-ci s'élevait à 36 682 € en 2023, soit un montant quasi équivalent.

Monsieur QUAIRE indique qu'il apparaît souhaitable de conserver, a minima, les conditions actuelles de remboursement pour la commune.

Monsieur MARQUIS ajoute que cette garantie lui semble indispensable pour la commune, l'impact financier reste inférieur au coût annuel chargé du montant de rémunération d'un agent.

Madame PORTEJOIE rappelle que ce type de garantie, comme pour tout autre risque, semble nécessaire, notamment si l'on tient compte des aspects liés au vieillissement des effectifs communaux.

**A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adhérer au contrat groupe risque statutaire proposé par le CDG 03 à compter du 1er janvier 2025 pour les catégories de personnels et conditions suivantes:**

- **Agents CNRACL pour tous les risques, en garantie Indemnités Journalières à hauteur de 80 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (Taux : 6,75 %)**
- **Agents IRCANTEC, pour tous les risques, en garantie Indemnités Journalières à hauteur de 100 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (Taux : 1,37 %)**

## ENFANCE

### **7. Modification du règlement de fonctionnement de l'Accueil Occasionnel**

Le règlement de fonctionnement de l'Accueil Occasionnel a été mis à jour, notamment suite à l'audit CAF mené dans le cadre du contrôle de conformité des données d'activités et des données comptables pour l'exercice 2022 au titre de la prestation « Accueil du Jeune Enfant ».

Il y a de même été inscrit l'évolution du personnel présent (arrivée d'une EJE en septembre 2024) et intégrée la mise en place de journées pédagogiques dans le cadre du fonctionnement de la structure.

**La proposition de nouveau règlement de fonctionnement de l'Accueil Occasionnel est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.**

#### **8. Séjour ski Accueil de Loisirs**

L'Accueil de Loisirs a prévu l'organisation d'un séjour au centre de vacances La Villa Jeanne d'Arc à LA GIETTAZ (Savoie) du 03 mars 2025 au 07 mars 2025.

Le montant prévisionnel des dépenses incombant à la commune s'élève à un montant d'environ 12 500,00 €.

Il est proposé de fixer la participation des familles à un seuil minimal de 40 % du total des dépenses, sur la base de 2 tarifs : 270,00 et 300,00 €.

Un acompte de 50,00 € sera demandé aux familles lors de l'inscription en décembre 2024, le solde devant être versé pour les inscriptions de février.

Les montants sont calculés sur la base de la participation au séjour de 16 enfants, 1 Directeur et 2 animateurs.

Le coût par enfant devrait être d'environ 646 à 650 euros.

Les places disponibles sont destinées aux enfants habituellement inscrits à l'Accueil de Loisirs, en essayant de privilégier une rotation des enfants qui participent aux séjours proposés en cas de forte demande, afin que ce ne soit pas toujours les mêmes qui puissent en bénéficier.

La proposition est soumise à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

**Elle est adoptée à la majorité des voix par :**

- **0 voix contre**
- **21 voix pour**
- **2 abstentions (Monsieur MARQUIS et Monsieur GOUGAT).**

### **URBANISME**

#### **9. Attribution d'une aide financière à la rénovation de façades**

Les conditions d'attribution de l'aide financière à la rénovation de façade sont rappelées aux membres du Conseil Municipal :

- L'aide concerne les immeubles d'habitation, individuels et collectifs ;
- Sont subventionnés les travaux de restauration de l'ensemble de la façade et / ou pignon d'un immeuble ;
- Les travaux portant sur les devantures commerciales, les locaux d'activités tertiaires ou annexes situés en rez-de-chaussée peuvent être financés dès lors qu'ils font partie intégrante d'un immeuble d'habitation et qu'ils relèvent d'un projet global de ravalement de façade ;
- Le périmètre d'application du dispositif : centre-ville ou centre-bourg de la commune ;
- L'aide est financée à parts égales par la communauté d'agglomération et par la commune, selon les conditions suivantes et représente 20 % du montant des travaux subventionnables plafonnés à 10 000,00 € TTC.

Une nouvelle demande a été instruite par les services de Vichy Communauté, qui se sont prononcés favorablement sur son éligibilité.

Compte tenu de ces conditions d'attribution, et de l'éligibilité de la demande présentée, il est ainsi proposé le versement d'une aide à hauteur de 1 000,00 €.

La proposition est adoptée à la majorité des voix par :

- 1 voix contre (Monsieur MARQUIS)
- 20 voix pour
- 2 abstentions (Monsieur BERTIN et Madame PORTEJOIE).

#### 10. Rachat de parcelles de terrain à l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne

L'EPF Auvergne a acquis, pour le compte de la commune, les parcelles cadastrées suivantes :

- AO 687, AO 672 et AO 684, pour une superficie totale de 1 809,00 m<sup>2</sup>
- AO 291, pour une superficie de 500,00 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de procéder, dès 2025, au rachat de ces parcelles dans le cadre du projet d'implantation de la Résidence Séniors portée par Auvergne Habitat.

La situation est arrêtée comme suit :

N° de parcelles	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Prix de rétrocession HT	Capital restant dû HT et hors frais de portage	TVA + Frais de portage	Total dû TTC
AO 291	500,00	7 759,60 €	2 497,66 €	181,74 €	2 679,40 €
AO 672	1 080,00	69 603,89 €	63 100,87 €	834,85 €	63 935,72 €
AO 684	291,00				
AO 687	438,00				
TOTAL					66 615,12 €

Il est noté que la parcelle située en « pointe » de l'ensemble des parcelles sur site sera à acquérir à termes.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

#### 11. Contrat Reconquête Centre-Ville Centre Bourg (RCVCB)

Monsieur le Maire expose qu'une trentaine de communes de l'agglomération de Vichy Communauté ont déjà mis en place un tel contrat de partenariat dans le cadre de l'aménagement de leur bourg. Creuzier-le-Vieux fait partie de celles qui ne l'ont pas encore fait.

Ce dispositif permet un accompagnement, notamment financier, entre la commune, Vichy Communauté et le Conseil départemental de l'Allier, sur la base d'un programme d'aménagement, porté sur 5 ans, avec des opérations éligibles financées chaque année.

Les différentes opérations sont présentées aux membres du Conseil Municipal.

Il s'agit de :

- La maîtrise d'œuvre du Centre Culturel / médiathèque de la place des Guinards ;
- L'acquisition des parcelles de l'EPF : il est noté que la commune aurait dû, quoi qu'il en soit, procéder à un rachat des parcelles. L'intégration en RCVCB permettra de disposer d'un financement extérieur ;
- La construction de la résidence séniors ;
- Les travaux liés à la création du centre culturel / médiathèque ;
- La création de places de stationnement place des Guinards ;
- L'aménagement paysager rue de Vichy avec la création d'un jardin donnant sur le centre culturel mais ouvert à tous, non réservé uniquement aux personnes fréquentant le centre culturel ;
- La solarisation du centre culturel
- La réfection de l'Allée des Pommiers, avec l'apport d'un financement sur des travaux de voirie supérieur à ce que la commune pourrait attendre sur d'autres dispositifs.

Il est indiqué que ce dispositif RCVCB ne se renouvellera pas au niveau des partenaires compte tenu des contraintes budgétaires actuelles. Les aides aux collectivités vont décroître. Si la commune ne met pas en place de contrat dès maintenant, il est certain qu'elle ne pourra plus en bénéficier par la suite.

Les aides indiquées sont par ailleurs cumulables avec d'autres dispositifs : la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) sera elle aussi saisie dans le cadre d'une demande de dotation sur le projet de création du centre culturel.

**La proposition est adoptée à la majorité des voix par :**

- **0 voix contre**
- **18 voix pour**
- **5 abstentions (Madame FINAT, Monsieur BERTIN, Monsieur LEDET, Madame RICHE, Madame ALVES).**

#### QUESTIONS DIVERSES :

##### Mutuelle régionale

La Région a été sollicitée quant à la mise en place d'une mutuelle régionale.

Il a été indiqué que celle-ci se mettait peu à peu en place. La Région est découpée en plusieurs secteurs et c'est Précoxia qui est la mutuelle choisie pour le département de l'Allier.

La Région lancera l'opération de manière officielle très prochainement.

Une réunion d'information à Creuzier-le-Vieux est prévue.

#### QUESTIONS ORALES :

Monsieur BERTIN, Conseiller municipal d'opposition, soumet à Monsieur le Maire deux questions :

- **La première : Pourquoi le projet du promoteur Auvergne Habitat « résidence séniors » ne nous a pas été présenté pour échanges et avis avant diffusion ?**

Monsieur le Maire indique que le projet est évoqué depuis longtemps, et qu'il faisait partie du programme électoral de la majorité élue. Des divergences quant au contenu du projet lui-même sont présentes, notamment quant au fait de le confier à un bailleur social. Un choix a été fait.

Le processus de mise en place est long, il se concrétise peu à peu, il fallait attendre que la proposition soit aboutie. Il a néanmoins fait l'objet d'échanges réguliers.

Monsieur Quaire ajoute que la méthodologie adoptée est la même que sur des projets menés lors du précédent mandat.

- **La seconde : Où en est le dossier de projet touristique du domaine de la Saigne ?**
  - **Existe-t-il des points de blocage ?**
  - **Est-il prévu une révision partielle du PLU ?**

Une révision du PLU pour ce point mais aussi pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Roussilles est bien prévue par Vichy Communauté

Le cahier des charges a été rédigé afin de retenir un bureau d'études. La consultation devrait être prochainement lancée afin de permettre un démarrage à la fin d'année.

Le périmètre et le contenu de règlement sera travaillé conjointement avec Vichy Communauté. Il est vraisemblable que le secteur dans lequel les constructions pourront être autorisées sera limité en taille, au plus proche des bâtiments existants et sans impacter le corridor écologique. Les constructions qui seront admises devront elles aussi être définies.

Monsieur le Maire ajoute que les réponses apportées en matière d'urbanisme émanent de l'instruction des demandes présentées, dans le cadre strict du respect et de l'application des règlements établis.

**L'ordre du jour est épuisé.**

**La séance du Conseil Municipal est levée à 20h44**



**Le Maire,**

**Bernard CORRE**

**Le Secrétaire de séance**

**Karen BERTHELOT**